

Caractéristiques de la baignade

Nom : Pont de l'horloge
Cours d'eau : Le Tarn
Commune : Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère (Pont-de-Montvert)
Département : Lozère
Responsable de la baignade : Mairie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
Référent baignade : Julie Delès
Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août
Baignade surveillée
Nature du fond et de la plage : sable, galets et rochers
Fréquentation maximale journalière : 10 à 50 personnes
Contact en cas de problème : Mairie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère 04 34 09 06 10

Schéma de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

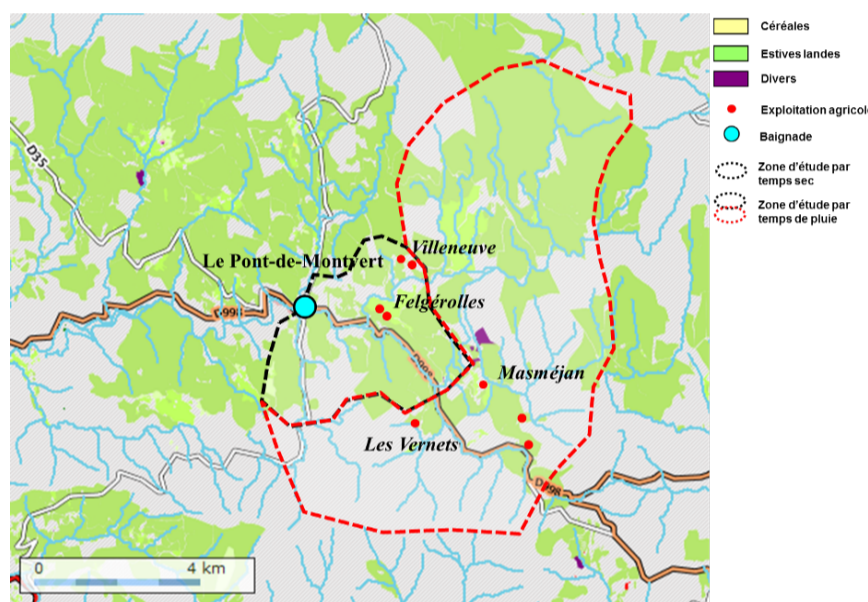
Classement de la qualité de l'eau de baignade

Année	2022	2023	2024	2025
Classement	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Non suivi

Épisode de pollution au cours des dernières années

En 2026, la pratique de la baignade est INTERDITE au pont de l'horloge en raison du classement insuffisant de la qualité d'eau de baignade après 6 années consécutives.
La commune a engagé la révision du profil de vulnérabilité de la baignade pour améliorer la qualité de l'eau dans la perspective d'une réouverture à la baignade dans les années futures. En parallèle, la commune a réalisé en 2023 et 2024 des travaux sur le réseau d'assainissement pour améliorer la qualité de l'eau de baignade.
 Les résultats des analyses d'eau de baignade sont globalement moyens (1 résultat mauvais et 14 résultats moyens entre 2021 et 2024 sur 20 prélèvements).
 Le 22 août 2023, un prélèvement était non-conforme (3114 E.Coli ; 2249 entérocoques /100 ml) et le 20 juillet 2020, la qualité de l'eau de baignade était non-conforme (453 E.coli/100ml et 858 entérocoques/100ml), sans pouvoir identifier clairement la source de la pollution.

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions		Plan d'actions	
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandations
Routes (D907 et pont de l'horloge)	En cas d'accident de la route	-		En cas de pollution accidentelle : - information des services de l'État par la commune, afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade ; - information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et transmission à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier
Réseaux d'assainissement du Pont de Montvert	En cas d'incident	Immédiate	- Vérification par le référent de baignade de l'absence d'animaux dans le cours d'eau, d'épandage de lisier ou de fumier, et de stockage en bordure de cours d'eau - En cas d'orage : vérification, par le référent de baignade, de : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j)	En cas de dépassement des seuils d'alerte : information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval		
Exploitations agricoles	Par temps de pluie ou en cas d'incident	Amont du site de baignade				- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles - Limiter l'accès des animaux au cours d'eau (abreuvoirs, descente aménagée, mise en défens, etc.) - Laisser une bande enherbée de 1m le long du cours d'eau
Estives						

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de floccs à la surface de l'eau.

Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.